



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/11/444**

**Portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols**

Le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,
- L'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, permettant, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- La convention en date du 01 juin 2021 de mise en place d'un service unifié entre le Syndicat mixte du Val de Rosselle, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie SIMON, instrutrice du droit des sols,
- Madame Vanessa HAAG, instrutrice du droit des sols,
- Madame Bernadette WITZ, instrutrice du droit des sols,
- Monsieur Jérôme RUSCHER, instructeur du droit des sols,
- Monsieur Gregory ISSELÉ, instructeur du droit des sols.

Afin de signer les actes et documents suivants :

- Demande de pièces complémentaires,
- Notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- Tout autre courrier nécessaire à l'instruction, à l'exclusion de la décision, tels que mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 14 novembre 2022.

**Article 4 :**

Madame, Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux intéressés désignés.

Fait à FAREBERSVILLER  
Le 07 novembre 2022

Le Maire,  
Laurent KLEINHENTZ.

